

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3107

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 74

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« l'impact »,

les mots :

« les conséquences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.